



Assemblée générale

Distr. générale
13 janvier 2011

Soixante-cinquième session
Point 97, *dd*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/65/410)]

65/59. Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 64/57 du 2 décembre 2009,

Réitérant sa grave préoccupation face au danger que constitue pour l'humanité la possibilité de l'emploi d'armes nucléaires,

Réaffirmant que le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont des processus qui se renforcent mutuellement et pour lesquels il est urgent que des progrès irréversibles soient accomplis sur les deux fronts,

Rappelant les décisions intitulées « Renforcement du processus d'examen du Traité », « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » et « Prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires » et la résolution sur le Moyen-Orient, qui ont été adoptées par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation¹, ainsi que le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000²,

Rappelant en particulier que les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés sans équivoque à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue du désarmement nucléaire, conformément aux engagements pris en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires³,

¹ Voir *Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, Partie I* [NPT/CONF.1995/32 (Part I)], annexe.

² *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final*, vol. I à III [NPT/CONF.2000/28 (Parts I-IV) et (Parts I-II)/Corr.1].

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.



Consciente de l'importance primordiale que l'entrée en vigueur à bref délai du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires⁴ continue d'avoir pour la réalisation du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, et se félicitant des récentes ratifications du Traité par les Îles Marshall, la République centrafricaine et la Trinité-et-Tobago,

Rappelant que la Conférence d'examen de 2000, dans son document final, a notamment réaffirmé l'idée que la création de zones exemptes d'armes nucléaires consolide la paix et la sécurité régionales, renforce le régime de non-prolifération et concourt à la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire,

Consciente que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 a, dans son document final⁵, encouragé la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, et exprimant l'espoir que cet encouragement sera suivi d'efforts concertés à l'échelle internationale en vue de la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans des régions du monde où il n'en existe pas encore, en particulier au Moyen-Orient,

Prenant note avec satisfaction de l'accord intervenu à la Conférence d'examen de 2010 sur des mesures concrètes en vue d'appliquer pleinement la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient,

Se félicitant de la tenue à New York, le 30 avril 2010, de la deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, et prenant note de son document final⁶,

Se félicitant également de la conclusion et de la signature du Traité sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, et de l'engagement qu'ont pris ses signataires, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, d'œuvrer pour qu'il entre rapidement en vigueur et soit intégralement mis en œuvre, tout en notant que la Conférence d'examen de 2010 a encouragé les deux États à poursuivre les discussions sur les mesures de suivi à prendre en vue de réduire encore leurs arsenaux nucléaires, et soulignant que tous les États dotés d'armes nucléaires doivent prendre des mesures efficaces de désarmement nucléaire qui soient conformes aux principes fondamentaux de la transparence, de la vérification et de l'irréversibilité,

Se félicitant en outre de l'accord entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique portant sur la gestion et l'élimination du plutonium déclaré inutile aux besoins de défense et de l'engagement que ces pays ont pris de conclure avec l'Agence internationale de l'énergie atomique des accords juridiquement contraignants pour mettre en œuvre des mesures de vérification,

Rappelant que la Conférence d'examen de 2010 a réaffirmé et reconnu que l'élimination complète des armes nucléaires était la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de ces armes et qu'il était de l'intérêt légitime des États non dotés de telles armes de recevoir des garanties de sécurité inconditionnelles et exécutoires données par les États dotés d'armes nucléaires,

⁴ Voir résolution 50/245.

⁵ *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final*, vol. I à III [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I-III)].

⁶ NWFZM/CONF.2010/1.

1. *Se félicite* que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 ait adopté un document final de fond, qui contient des conclusions et des recommandations concernant des mesures de suivi portant sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires, l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et le Moyen-Orient, en particulier l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient⁵ ;

2. *Se félicite également*, en particulier, que la Conférence d'examen de 2010 soit déterminée à œuvrer à un monde plus sûr pour tous et à instaurer la paix et la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires, conformément aux objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires³ ;

3. *Se félicite en outre* que la Conférence d'examen de 2010 ait exprimé sa profonde inquiétude quant aux conséquences humanitaires catastrophiques qu'entraînerait l'emploi d'armes nucléaires et qu'elle ait réaffirmé la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps le droit international applicable, notamment le droit international humanitaire ;

4. *Se félicite* que la Conférence d'examen de 2010 ait engagé les États dotés d'armes nucléaires à améliorer encore la transparence de manière à renforcer la confiance mutuelle, tient compte des initiatives constructives récemment prises à cet égard et invite tous ces États à entreprendre sans tarder des activités dans ce domaine ;

5. *Note avec satisfaction* que la validité permanente des mesures concrètes convenues dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000² a été réaffirmée, en particulier l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue du désarmement nucléaire, auquel ils sont tenus de parvenir aux termes de l'article VI du Traité ;

6. *Souligne* l'importance que revêt l'engagement pris par les États dotés d'armes nucléaires à la Conférence d'examen de 2010 d'accélérer les progrès concrets sur les mesures tendant au désarmement nucléaire, énoncées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, et celui qu'ils ont pris de se concerter promptement pour accomplir des progrès importants avant la session de 2014 du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, et encourage ces États à rendre compte périodiquement de l'exécution des engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre du plan d'action sur le désarmement nucléaire adopté à la Conférence d'examen de 2010 ;

7. *Note avec satisfaction* que les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés à redoubler d'efforts pour réduire et, à terme, éliminer tous les types d'armes nucléaires, déployés ou non, notamment par des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales ;

8. *Encourage* tous les États dotés d'armes nucléaires à adopter de nouvelles mesures, conformément au plan d'action sur le désarmement nucléaire énoncé dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010, pour faire en sorte que toutes les matières fissiles désignées par chacun d'eux comme n'étant plus nécessaires à des fins militaires soient irréversiblement éliminées, et pour faciliter le développement des capacités de vérification nécessaires du désarmement nucléaire ;

9. *Demande* à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'œuvrer en faveur de la pleine application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-

prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation¹, et demande également au Secrétaire général et aux États qui se sont portés auteurs de la résolution de 1995, ainsi qu'aux autres États et organisations concernés, d'entreprendre tous les préparatifs nécessaires en vue d'appliquer les mesures concrètes adoptées à cet égard à la Conférence d'examen de 2010 ;

10. *Continue de souligner* le rôle central du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et son universalité pour ce qui est de réaliser le désarmement et la non-prolifération nucléaires, et demande à tous les États parties de respecter leurs obligations ;

11. *Demande* à tous les États de respecter pleinement tous les engagements pris en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération nucléaires et de s'abstenir de toute action susceptible de compromettre l'une ou l'autre de ces causes ou de conduire à une nouvelle course aux armements nucléaires ;

12. *Demande de nouveau* à tous les États parties de n'épargner aucun effort pour parvenir à une participation universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et, à cet égard, demande instamment à l'Inde, à Israël et au Pakistan d'adhérer rapidement et sans conditions au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires ;

13. *Demande instamment* à la République populaire démocratique de Corée d'honorer les engagements qu'elle a pris dans le cadre des pourparlers à six, notamment ceux énoncés dans la Déclaration commune de septembre 2005, d'abandonner toutes les armes nucléaires et tous les programmes nucléaires existants, et de revenir rapidement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en vue de parvenir à la dénucléarisation de la péninsule coréenne de façon pacifique, et réaffirme son ferme appui aux pourparlers à six ;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » et d'examiner à cette session l'application de la présente résolution.

60^e séance plénière
8 décembre 2010